



Ville de Fagnières

Charte du jardin partagé de Fagnières

Pour accompagner la mise en place du projet de jardin partagé, la Ville de Fagnières met à disposition du Centre de ressources deux terrains, l'un situé dans le centre de loisirs de la Noue d'Argensols et l'autre dans le parc du Champ aux écus.

Ces deux terrains sont complémentaires, celui du CLSH répondant à un objectif pédagogique d'éducation à la nature des enfants et l'autre se destinant principalement aux habitants à proximité.

Ces terrains sont mis à la disposition des bénéficiaires pour un usage de jardinage collectif comportant une dimension potagère, conformément aux engagements prévus par la présente charte, charte à laquelle chaque bénéficiaire doit obligatoirement adhérer.

Les objectifs du projet :

- Renforcer le lien social et la convivialité autour d'un espace à jardiner ;
- Découvrir, échanger des pratiques, partager les connaissances, mais aussi les semences, les plants et les récoltes par l'exercice d'une activité nature, au sein d'un groupe intergénérationnel ;
- Favoriser le développement des responsabilités, le travail en commun, le partage et la convivialité ;
- Organiser des séances d'activités pédagogiques nature en partenariat avec les enfants du centre de loisirs ou d'autres acteurs (scolaires, conseil municipal des jeunes...) ;
- Valoriser le site dans le respect de l'environnement et du développement durable (tri des déchets-compostage - utilisation parcimonieuse de l'eau - récupération de l'eau de pluie – paillage...);
- Participer aux activités de la mairie en liaison avec le jardin (Fagnières Nature, forum des associations,...) ;
- Sensibiliser les adhérents à la pratique d'une alimentation saine et équilibrée avec des légumes de saison et de proximité

Engagement des jardiniers responsables :

Le respect de l'environnement est demandé à chacun, cela doit se traduire par :

- Bannir les produits phytosanitaires, pesticides (penser aux abeilles), engrais chimiques et privilégier les produits ou techniques naturelles (utiliser les purins d'ortie, de prêle, de fougères...).
- Pratiquer le tri des déchets dans les jardins (les papiers, les cartons, les pots, les cageots...)
- Ne pas brûler les déchets verts, les regrouper sur le tas de compost.
- Gérer de façon économe les ressources naturelles, en particulier, l'eau, pour cela pratiquer le paillage systématique et utiliser en priorité les réserves d'eau de pluie. Ne pratiquer aucune activité susceptible de polluer le sol.

- Participer et s'associer à toute idée d'embellissement mise en œuvre dans le jardin.
- Maintenir la propreté des espaces communs (participer aux nettoyages collectifs).
- Des séances de travail et des rencontres à thème pourront être organisées.

Fonctionnement du jardin partagé :

L'adhésion au centre de ressources est obligatoire pour tout jardinier.

Les demandes de participation sont à déposer auprès des responsables du centre de ressources.

Le groupe des jardiniers comprend les adhérents du centre de ressources et peut accueillir d'autres partenaires (écoles, centre de loisirs, etc.).

Les jardiniers décident du choix et de l'emplacement des plantations. Les jardins doivent être tenus en bon état. Les plantations se feront à 20 cm à l'intérieur des limites du jardin. Par contre le terrain sera entretenu en totalité.

La plantation d'arbustes à petits fruits est tolérée mais ne doit pas gêner les terrains voisins.

L'installation de tunnels est autorisée : l'emprise au sol ne doit pas excéder 10 m² pour une hauteur maximum de 1 mètre.

Rien ne pourra être fait qui soit de nature à porter atteinte à la bonne renommée de centre de ressources de ses adhérents ou de la Ville de Fagnières

Les jardiniers se prêteront assistance pour le maintien du bon ordre et pour l'exécution des travaux d'intérêt commun.

Chacun respectera les espaces mis à disposition et veillera au bon état des chemins, clôture gazons, plantations, etc.... dans l'intérêt de tous.

Le jardin n'est pas un lieu de dépôt. Tout ce qui est nécessaire pour cultiver et entretenir le jardin sera stocké dans un abri pour préserver la sécurité, en particulier des enfants.

La ville de Fagnières ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable des dégâts de quelque nature qu'ils soient qui seraient commis par l'un ou l'autre des jardiniers ni des accidents ou vols dont ils pourraient être les victimes.

Les responsables de cette section, clairement identifiés, sont civilement responsables vis à vis des autres membres et de tous les tiers, des dégâts, accidents, troubles de jouissance causés par eux, par les membres de leur famille, par des invités ou des visiteurs.

Les jardiniers devront s'attacher à respecter le calme et le repos de tous.

Il est strictement interdit : de vendre des produits récoltés - d'élever des animaux d'installer des ruches- de poser des panneaux publicitaires - de vendre des boissons, de se livrer à des activités qui pourraient gêner les voisins et être génératrices de querelles - de passer la nuit dans les jardins.

Tout espace bétonné dans les jardins, briques, parpaings, pierres, etc., est strictement interdit.

Aucun véhicule motorisé ne pourra stationner dans l'enceinte des jardins.

Tout manquement constaté par la mairie pourra être sanctionné (avertissement voire exclusion temporaire ou définitive du jardin).

Fait à Fagnières, le

Le bénéficiaire